



# Flandres: le juge pénal et la sanction réparatrice. Quelques cas.

Prof. dr. Carole M. Billiet, GERN 4 février 2022  
*Atteintes à la biodiversité. Normativités, perceptions et répertoires d'action*



**UHASSELT**

KNOWLEDGE IN ACTION

- I. Le juge pénal: compétence réparatrice en matière environnementale
  - II. Remédier la mort
  - III. Remédier le temps

# I. Le juge pénal: compétence réparatrice en matière environnementale



**UHASSELT**

KNOWLEDGE IN ACTION

## Décrêt (Fl.) Politique Environnementale, Titre XVI Surveillance, sanction et mesures de sécurité (2009)

« [Art. 16.6.6 DABM](#). §1. **Outre la peine**, le tribunal peut, soit d'office, soit sur demande du ministère public, soit sur demande du fonctionnaire autorisé, soit sur demande de la partie civile, ordonner de **réparer les lieux dans leur état original**, de cesser l'utilisation contradictoire ou d'exécuter des travaux d'adaptation.

*Les demandes de réparation introduites à cet effet par le fonctionnaire autorisé se font sur la base de cette demande.*

§2 (...)

§3. *Le tribunal fixe le délai de l'exécution des mesures réparatrices, compte tenu du délai prévu dans la demande de réparation, visée au § 1er, en vue de l'exécution des mesures de réparation.*

*Sur la demande du fonctionnaire autorisé, le tribunal peut prononcer une astreinte par jour de retard dans l'exécution des mesures réparatrices. »*

Projet LIFE+ (2015-2020) Sanctionner les infractions environnementales. Rapport final.

*« Troisième recommandation. Aussi bien la voie de sanction pénale que la voie de sanction administrative doivent être équipées d'instruments de sanction de nature punitive et d'instruments de sanctions de nature réparatrice. »*

# II. Remédier la mort

II.1 Le jugement

II.2. Les peines et mesures réparatrices imposées

II.3. Les parties à la cause



**UHASSELT**

KNOWLEDGE IN ACTION

## II.1. Le jugement

Cour d'appel de Gand, 10ème chambre, 28 juin 2018

Tribunal de première instance de la Flandre occidentale, division Furnes, chambre correctionnelle, 20 octobre 2017

Ministère public c. Paul V; partie civile asbl Vogelbescherming Vlaanderen [Protection des oiseaux Flandres]

Trois busards des roseaux (*circus aeruginosus*), dont deux juvéniles

## II.2. Les peines et mesures réparatrices imposées

- Amende de 6.000 EUR
  - Perte possibilité d'obtenir un permis de chasse
- Confiscation du fusil de chasse
- Remise en état des lieux par obligation de financer un programme d'élevage et de réintroduction de trois busards des roseaux endéans les trois ans
- 2.500 EUR de dommages à l'asbl
- 1.080 EUR d'indemnité de procédure à l'asbl
- 4764,60 EUR de frais judiciaires
  - Analyses de laboratoire

## II.3 Les parties à la cause

### ***Le prévenu***

- 71 ans, masculin
- Agriculteur dans le passé
- Garde chasse avec qualité de garde champêtre spécial
- Condamné (première instance et appel) pour
  - Port d'arme sans autorisation de port d'arme comme garde champêtre
  - Chasser sans port du permis de chasse
  - Violation de la législation sur la chasse, par usage de poisons
  - Violation de la législation des espèces protégées en tuant intentionnellement et en utilisant du poison
  - Possession illicite d'une chouette effraie et d'un râle d'eau empaillés
  - Possession illicite d'aldicarb (Temik), carbuforan (Curater), strychnine, Parathion+chlorpyrifos
- Doit, selon son employeur, entre autres veiller au contrôle des prédateurs de gibier sur `sa` chasse (3000 ha, 17 associés)
- N'a rien admis sauf l'indéniable; inventait des explications dépourvues de crédibilité (rosiers, potager)
- Est apparu à l'audience dans son uniforme de garde champêtre

## ***L'employeur***

A fait une déclaration lors de l'investigation du dossier

## ***L'Agence Nature et forêts***

- A dressé procès-verbal et investigué le dossier, aidé de la police locale
- Encadre le programme de restauration imposé
- Partie prenante dans les programmes de protection des nids de busards dans des champs de céréales, entre autres par l'octroi de subsides par nid

## ***Vogelbescherming Vlaanderen***

- ONG 'oiseaux'
- Se porte (plutôt) systématiquement partie civile dans des dossiers au pénal concernant l'avifaune et réclame toujours des dommages (CC 2016, le coût des larmes de l'ONG) (seule ONG
  - Internalisation d'externalités

## ***Le ministère public***

- A introduit l'appel pour obtenir
  - Une peine plus élevée, estimant la peine prononcée en première instance (1.500 EUR) trop peu élevée pour le sérieux des faits
  - Une mesure réparatrice en application de l'article 16.6.6 DABM, la remise en état des « lieux » état compris comme une restauration de de « l'équilibre environnemental perturbé » par la mort des trois busards
  - Une astreinte pour renforcer la mesure réparatrice
  - Magistrats spécialisés

## ***Les juges***

- Trois conseillers
- Une chambre 'spécialisée'

## **Note:** l'impact d'un précédent

Tribunal de première instance de Termonde 25 octobre 2010, Cour d'appel de Gand, 10ème chambre, 16 mars 2012, Cass. 30 octobre 2012: 11 buses variables et 1 autour des palombes, empoisonnés

## ***Les absents?***

Natuurpunt

INBO

Communauté locale

...

# III. Remédier le temps



**UHASSELT**

KNOWLEDGE IN ACTION

## Un exemple: herbages à grande valeur biologique

### ***Tribunal de première instance Flandre orientale, division Gand, 7 mars 2017***

- Condamnation d'un agriculteur pour mise en culture d'herbages protégés situés en zone Nature
- Mesure réparatrice demandée par l'Agence Nature et forêts et par le ministère public, avec astreinte par jour de retard
  - Ressemer de l'herbe appropriée, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017
  - **Gestion future**
    - Ou mise en pâturage, avec un nombre d'animaux autorisé par la législation lisier
    - Ou fauche deux fois pas an (première moitié de juin et de septembre) avec évacuation du produit de la fauche
    - Aucun usage d'herbicides
    - Suivi par l'Agence Nature et forêts

***Cour d'appel de Gand >< Cour d'appel d'Anvers***

**Merci!**



**UHASSELT**

KNOWLEDGE IN ACTION

C.M. Billiet (ed.), *Biodiversiteitsmisdrijven in eigen land: in Vlaamse savannes en Waalse regenwouden – La criminalité en matière de biodiversité chez nous: des savanes flamandes et forêts pluviales wallonnes*, Brugge, die Keure, 2018, 567 p.

C.M. Billet (ed.), S. Boogers, K. Dimec, K. Weissova, F. Nési, A. Wüst, E. van Die & L.Giron Condé, *Sanctioning environmental crime, final report: key observations and recommendations, LIFE-ENPE project LIFE14 GIE/UK/00043 (2015-2020)*, London, June 2020, 50 p.

Voy. <https://www.environmentalprosecutors.eu/cross-cutting>